

DÉLIBÉRATION N°2023-57

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu les articles R. 719-49 à R. 719-50 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	19
Membres présents ayant voix délibérative :	17
Dont membres représentés ayant voix délibérative :	6
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

A compter de l'année universitaire 2023-2024 et conformément au décret susvisé, l'exonération partielle des droits différenciés applicables aux étrangers s'inscrivant à l'université de Nîmes et pour la première fois dans l'enseignement sont ramenés aux mêmes montants que ceux qui s'appliquent aux usagers mentionnés dans l'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2019 est approuvée.

Cette exonération s'applique dans la limite de 10 % du nombre d'étudiants inscrits, non compris les étudiants boursiers et pupilles de la nation.

Fait à Nîmes le 21 novembre 2023

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG